

L'an deux mil dix-huit, le 26 Novembre 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Christine ALBAREZ	M. Roger DAVY	M. Jean HERVET	M. Pierre LOISEL
M. Serge AMAURY	M. Bernard DEFORTEDESCU	M. Daniel HUET	Mme Valérie MELLOTT
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Mireille DENIAU	Mme Danielle JORE	M. Michel MESNAGE
Mme Dominique BAUDRY	Mme Gisèle DESIAGE	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Alain NAVARRET
Mme Danielle BIEHLER	Mme Delphine DESMARS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PICOT
M. Roger BRIENS	M. Gérard DIEUDONNE	M. Louis LECONTE	Mme Annie ROUMY
M. Alain BRIERE	M. Denis FERET	M. Guy LECROISEY	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Nadine BUNEL	M. David GALL	M. Daniel LECUREUIL	M. Jean-Marie SEVIN
M. Michel CAENS	M. Sylvie GATE	Mme Frédérique LEGAND	Mme Chantal TABARD
M. Pierre CHERON	M. Daniel GAUTIER	M. Jack LELEGARD	M. Dominique TAILLEBOIS
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Claudine GIARD	M. Claude LENOAN	M. Jean-Marie VERON
Mme Valérie COUPEL	Mme Catherine HERSENT	Mme Violaine LION	

Procurations : Mme Christine DEBRAY à M. Daniel GAUTIER, M. Gérard DESMEULES à M. Gérard DIEUDONNE, Mme Florence LEQUIN à M. Jean-Marie VERON, Mme Bernadette LETOUSEY à Mme Patricia LECOMTE, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-Pierre REGNAULT à M. Alain NAVARRET, M. Stéphane THEVENIN à M. Michel PICOT, Mme Valérie COMBRUN à Mme Delphine DESMARS

Absents excusés : Mme Gaëlle FAGNEN

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean BLANCHET

Date de convocation et affichage : 19 novembre 2018

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LUNDI 26 NOVEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

Administration générale

Présentation du rapport

↻ Arrêtés du Président	
↻ Décisions de bureau	
↻ Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2018	
↻ Retrait de trois points à l'ordre du jour	2018-136

Centre aquatique

↻ Information – Bilan de l'application des clauses sociales pour le chantier du centre aquatique	
↻ « Réalisation d'un centre aquatique » – Bilan des travaux supplémentaires – Avenants aux marchés	2018-137

Finances

↻ Budget principal – Décision modificative n°2018-03	2018-138
↻ Budget annexe déchets ménagers – Décision modificative n°2018-02	2018-139
↻ Budget zone du Taillais – Décision modificative n°2018-02	2018-140
↻ Budget Spanc – Décision modificative n°2018-01	2018-141
↻ Budget centre aquatique – Décision modificative n°2018-02	2018-142
↻ Débat d'orientations budgétaires 2019	

Ressources Humaines

☞ Modifications du tableau des effectifs – Créations et suppressions de postes	2018-143
☞ Modifications du tableau des effectifs – Créations de postes école de musique	2018-144
☞ Modifications du tableau des effectifs – Création de poste responsable pôle de service à la population	2018-145

Marchés publics

☞ Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés – Renouvellement adhésion au groupement de commandes porté par le SDEM	2018-146
---	----------

Développement économique

☞ Avis sur les demandes de dérogation au repos dominical pour l'année 2019	2018-147
☞ Zone artisanale Lande de Pucy et de la petite lande à Saint-Pair-sur-Mer - Approbation du compte-rendu d'activité 2017 (CRAC)	2018-148
☞ Partenariat avec la Région Normandie en vue de la mise en place du dispositif d'accompagnement « Impulsion transition numérique » à destination des commerçants et artisans	2018-149
☞ Marché « Fourniture et installation de dispositifs de signalisation dans les parcs d'activités » - Autorisation demande de subvention	2018-150
☞ Demande de subvention exceptionnelle - Initiative Granville Terre et Mer	2018-151
☞ Présentation et validation de la stratégie circuits courts	2018-152
☞ Candidature à l'appel à projets national « programme national de l'alimentation 2018-2019 »	2018-153
☞ Conventions avec les chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement économique	

GEMAPI

☞ Transfert de la compétence entretien et surveillance des ouvrages de défense contre les inondations – Convention de gestion avec les communes	
---	--

Urbanisme

☞ Droit de préemption urbain – ZAC de la Herberdière Donville les Bains – Exclusion d'application du champs du DPU des cessions des terrains par l'aménageur	2018-154
☞ Droit de préemption urbain – ZAC du rond chêne Yquelon – Exclusion d'application du champs du DPU des cessions des terrains par l'aménageur	2018-155
☞ Engagement d'une procédure de zone d'aménagement concertée sur le secteur du Bas-Theil à Saint-Planchers et définition des objectifs et modalités de la concertation	2018-156
☞ ZA du Bas-Theil - Acquisition de parcelles à l'établissement public foncier de Normandie (L'EPFN) – Année 2019	2018-157
☞ Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) et abrogation de la carte communale de Saint-Aubin des Préaux	2018-158
☞ Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Aubin des Préaux	2018-159
☞ Définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU Coudeville-sur-Mer	2018-160

Nautisme

☞ Convention tripartite voile scolaire	2018-161
--	----------

Motion

☞ Motion pour le soutien au réseau CCI	2018-162
--	----------

Questions diverses

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des arrêtés suivants pris dans le cadre de sa délégation.

2018-UR-041	27 août 2018	Enquête publique de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Anctoville-sur-Boscq
2018-UR-043	21 septembre 2018	Prorogation de la convention d'occupation précaire de l'atelier n°3 à la société FAMD
2018-DG-046	24 septembre 2018	Signature d'un contrat avec éco-mobilier pour la valorisation des déchets d'ameublement pour 2018
2018-DG-048	29 octobre 2018	Prescription de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Carolles
2018-DG-049	29 octobre 2018	Location d'un local à usage de stockage
2018-DG-053	1 ^{er} novembre 2018	Prorogation de la convention précaire de l'atelier relais par l'entreprise solibulles

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre note de ces informations.

DÉCISIONS DU BUREAU

Monsieur le Président, informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation du Bureau.

2018-16	14 septembre 2018	Marché « Étude stratégique sur le développement du nautisme »
2018-17	08 octobre 2018	Marché de travaux « Base nautique de la Vanlée – reprise d'ouvrages - Relance du lot 2 »
2018-18	08 octobre 2018	Marché « Etudes de faisabilité préalables à la création d'une opération d'aménagement- ZA du Bas-Theil » - Avenant 4
2018-19	08 octobre 2018	Marché modernisation et extension du système de sécurité incendie

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre note de ces informations

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal du 25 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2018-136

RETRAIT DE TROIS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

- **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**
- **CONVENTIONS AVEC LES CHAMBRES CONSULAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES OUVRAGES DE DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS- CONVENTION DE GESTION AVEC LES COMMUNES**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTÉ** le retrait des sujets cités ci-dessus de l'ordre du jour,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

RÉALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE » BILAN DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AVENANTS AUX MARCHÉS

Monsieur le Président rappelle qu'une première série d'avenants ont été validés en Conseil Communautaire du 27 mars 2018 (cf délibération N° 2018-030 du 27/03/2018).

L'objet du présent rapport est la validation des derniers avenants intervenus sur la présente opération.

Les différents lots concernés par les avenants sont les suivants :

- Lot 7 Métallerie attribué à l'entreprise ASC ROBINE pour un montant initial de marché de 216 270 € HT (y compris bar grignoterie)
Montant de l'avenant 3 : 9 345 € HT, soit un montant cumulé d'avenants de 16 283 € HT
Plus-value (avenants 2 et 3 cumulés) : 7.53% du montant initial du marché
- Lot 11 Electricité courants forts et faibles attribué à l'entreprise LAFOSSE pour un montant initial de marché 438 708,50 € HT (y compris bar grignoterie)
Montant de l'avenant 3 : 0 € HT, soit un montant cumulé d'avenants de 64 616.86 € HT
Plus-value (avenants 2 et 3 cumulés) : + 14,73% du montant initial du marché
- Lot 13 Agencements intérieurs bois attribué à l'entreprise ORQUIN pour un montant initial de marché de 145 787,75 € HT (y compris bar grignoterie)
Montant de l'avenant 3 : 5 319.93 € HT, soit un montant cumulé d'avenants de 17 277.80 € HT
Plus-value (avenants 2 et 3 cumulés) : + 11.85 % du montant initial du marché
- Lot 14 Plafonds suspendus attribué à l'entreprise VOLUTIQUE pour un montant initial de marché de 74 547.77 € HT
Montant de l'avenant 2 : 12 781.26 € HT, soit un montant cumulé d'avenants de 12 781.26 € HT
Plus-value : + 17.14 %
- Lot 17 Peinture, revêtements muraux, sols souples attribué à l'entreprise PIERRE pour un montant initial de marché de 115 243,80 € HT
Montant des avenants 3 et 4 : 13 291.50 € HT, soit un montant cumulé d'avenants de 15 620.75 € HT
Plus-value (avenants 2 / 3 et 4 cumulés) : + 13.55 % du montant initial du marché
- Lot 19 Equipements de piscine attribué à l'entreprise LA MAISON DE LA PISCINE pour un montant initial de marché de 255 554 € HT (y compris bar grignoterie ; remplacement des cabines balnéo en stratifié compact par des cabines en verre et remplacement des parois des cabines en stratifié compact de 10mm par des parois de 13mm pour les cabines de déshabillage, sanitaires, douches sur l'ensemble du projet)
Montant de l'avenant 3 : 7 168.50 € HT, soit un montant cumulé d'avenants de 6 681.50 € HT (avenant 2 moins-value de - 487 € HT)
Plus-value (avenants 2 et 3 cumulés) : + 2.62 % du montant initial du marché
- Lot 27 Espaces Verts attribué à l'entreprise ST MARTIN PAYSAGES pour un montant initial de marché de 136 553.45 € HT
Montant total de l'avenant 2 : 1 670 € HT
Plus-value : + 1.22 % du montant initial du marché

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Le montant de l'ensemble des avenants des différents lots s'élève à 420 764.20 € HT.

Le marché de Maitrise d'œuvre relatif à la construction du Centre Aquatique prévoyait un taux de tolérance sur le coût de réalisation des travaux de 3% représentant 416 949,50 € HT.

La Communauté de Communes avait de son côté budgété une enveloppe d'aléas de 3 % pour l'opération, à un montant similaire.

La passation de ces avenants s'inscrit donc dans l'enveloppe des aléas de l'opération.

A ce jour, le bilan de l'opération s'établit à 17 544 376.49 € HT, pour un APD (avant-projet définitif) validé à 20 974 288 € HT.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 22/10/2018 ont validé les différents avenants.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- AUTORISE le Président à signer les différents avenants aux différents lots concernés
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-03

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2018 du Budget Principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	411	6162	Assurance dommages ouvrage gymnase de St Pair sur Mer	35 000,00 €	
011	020	617	Audit service informatique	6 400,00 €	
011	90	6227	Etude juridique dossier Maisonneuve	18 000,00 €	
011	61	6232	Frais divers pour animations du CLIC	15 000,00 €	
011	90	63512	Taxes foncières (rappels 2017)	9 500,00 €	
67	01	673	Ajustement de la refacturation 2017 au budget annexe Spanc	17 000,00 €	
70	61	70688	mise à disposition service CLIC à Villedieu Intercom (2/5ème)		8 000,00 €
70	020	70841	Ajustement de la refacturation 2018 au budget annexe Spanc		- 17 000,00 €
73	01	7321	Attributions de compensation reversées		65 000,00 €
73	01	73223	FPIC 2018		42 000,00 €
74	61	7473	Subvention de fonctionnement du CLIC		25 000,00 €
74	61	7478	Subventions conférence des financeurs(CLIC)		28 900,00 €
74	01	74832	FDPTP (montant 2018 notifié)		- 91 000,00 €
77	411	773	Avoir sur consommation gaz Gymnase Galfione		10 500,00 €
77	020	7788	Remboursement assurance décennale suite désordres gendarmerie de Bréhal		2 700,00 €
77	414	7788	Remboursement assurance suite aux dégâts de la tempête Eléonor		26 800,00 €
Total opérations réelles				100 900,00 €	100 900,00 €
Total opérations d'ordre				- €	- €
TOTAL				100 900,00 €	100 900,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
13	413	1383	Correction écritures Centre Aquatique	250,00 €	
20	70	202	Mises à jour documents d'urbanisme des communes	25 000,00 €	
20	833	2031	Etude préfiguration système d'endiguement GEMAPI	120 000,00 €	
20	90	2031	Etude d'opportunité pôle numérique	- 72 000,00 €	
23	411	2317	Déconstruction et désamiantage annexe gymnase Coubertin	- 75 000,00 €	
27	01	27638	Complément consignation zone du taillais	180 000,00 €	
10	01	1068	Correction compte 1068		- 79 704,61 €
13	61	1311	Subvention FNADT Mat de Carolles		200 000,00 €
13	833	1321	Subvention LEADER étude préfiguration système endiguement		50 000,00 €
16	01	1641	Emprunt d'équilibre		274 954,61 €
27	90	27638	Remboursement avance remboursable - Zone du Courtils		13 000,00 €
Total opérations réelles				178 250,00 €	458 250,00 €
041	413	238	Correction chapitre 041		- 280 000,00 €
Total opérations d'ordre				- €	- 280 000,00 €
TOTAL				178 250,00 €	178 250,00 €

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ (1 vote contre : M. FÉRET)

- ADOPTE la décision modificative n° 2018-03 du Budget Principal telle que détaillée ci-dessus.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-139

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-02

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2018 du Budget annexe Déchets Ménagers.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	812	60636	Achat vêtements de travail	2 000,00 €	
011	812	6068	Achat sacs transparents	58 000,00 €	
011	812	611	Prestations multi benne supplémentaires	10 000,00 €	
011	812	611	Tri sélectif - Augmentation tonnage suite passage sacs transparents	60 000,00 €	
011	812	61558	Réparations biens mobiliers et matériels	- 15 000,00 €	
011	812	6188	Réparations mulibenne	3 300,00 €	
65	812	6574	Subvention OSE - Accompagnement projet ressourcerie	15 000,00 €	
013	812	6419	Remboursements rémunérations du personnel		20 000,00 €
74	812	7478	Reprise matériaux		85 000,00 €
77	812	7788	Divers remboursements		7 700,00 €
Total opérations réelles				133 300,00 €	112 700,00 €
021	01	021	Virement à la section d'investissement	- 400 000,00 €	
022	01	022	Dépenses imprévues	- 20 600,00 €	
042	01	6811	Dotation aux amortissements	400 000,00 €	
Total opérations d'ordre				- 20 600,00 €	- €
002	01	002	Résultat antérieur reporté	- €	
TOTAL				112 700,00 €	112 700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
Total opérations réelles				- €	- €
023	01	023	Virement de la section de fonctionnement		- 400 000,00 €
040	01	28188	Amortissement		400 000,00 €
041	01	238	Avances		20 000,00 €
041	01	2313	Travaux	20 000,00 €	
Total opérations d'ordre				20 000,00 €	20 000,00 €
001	01	001	Résultat antérieur reporté		
TOTAL				20 000,00 €	20 000,00 €

Vu l'avis de la commission des finances du 30 octobre 2018

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ (1 abstention : M. FÉRET)

- ADOPTE la décision modificative n° 2018-02 du budget annexe Déchets Ménagers telle que détaillée ci-dessus.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ZONE DU TAILLAIS - DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-02

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2018 du Budget zone du Taillais.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
Total opérations réelles				- €	- €
042	01	71355	Annulation du stock de terrains aménagés	400 000,00 €	
042	01	71355	Variation stock de terrains aménagés		400 000,00 €
Total opérations d'ordre				400 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL				400 000,00 €	400 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
27	01	275	Opérations de consignation et déconsignation	180 000,00 €	
16	01	168751	Avance remboursable budget principal		180 000,00 €
Total opérations réelles				180 000,00 €	180 000,00 €
040	01	3555	Annulation du stock de terrains aménagés		400 000,00 €
040	01	3555	Valorisation stock terrains aménagés	400 000,00 €	
Total opérations d'ordre				400 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL				580 000,00 €	580 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2018

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ (1 abstention : M. FÉRET)

- ADOPTE la décision modificative n° 2018-02 du budget zone du Taillais.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

BUDGET SPANC - DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-01

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2018 du Budget Spanc.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
012		6215	Facturation mise à disposition personnel budget principal (ajustement des quotités 2018 à 10%)	17 000,00 €	
67		6742	Reversement subvention de l'Agence de l'Eau aux particuliers	52 000,00 €	
70		7062	Redevances		39 000,00 €
77		773	Facturation mise à disposition personnel budget principal (ajustement des quotités 2017 à 10%)		17 000,00 €
77		774	Encaissement subvention de l'Agence e l'Eau pour les particuliers (y compris frais de dossier)		57 000,00 €
Total opérations réelles				35 000,00 €	35 000,00 €
023		023	Virement à la section d'investissement		
Total opérations d'ordre				- €	- €
002		002	Résultat antérieur reporté		
TOTAL				35 000,00 €	35 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2018

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ (2 abstentions : M. FÉRET et M. NAVARRET)

- ADOPTE la décision modificative n° 2018-01 du budget Spanc.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-142

BUDGET CENTRE AQUATIQUE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-02

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2018 du Budget annexe du Centre Aquatique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	6061	Fournitures non stockées (eau, électricité...)	35 000,00 €	
011	6288	Contributions versées au délégataire	- 37 000,00 €	
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	2 000,00 €	
		Total opérations réelles	- €	- €
		Total opérations d'ordre	- €	- €
		TOTAL	- €	- €

Vu l'avis de la commission des finances du 30 octobre 2018

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- ADOPTE la décision modificative n° 2018-01 du budget annexe Centre Aquatique telle que détaillée ci-dessus.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-143

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Avancements de grade et nomination suite à concours

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de permettre à certains collaborateurs de bénéficier, comme chaque année, d'avancements de grade, à compter du 1^{er} décembre 2018 ou du 1^{er} janvier 2019 selon la situation des agents.

Par ailleurs, l'agent contractuel en charge de la prévention des risques qui est actuellement recruté sur le grade de technicien (catégorie B), étant lauréat du concours de technicien principal de 2^{ème} classe, un emploi à temps complet correspondant à ce grade doit être créé.

Les emplois d'origine des agents qui bénéficieront d'un avancement de grade ainsi que l'emploi de technicien devenant vacants, il y a lieu de les supprimer.

En raison de ces créations et suppressions, le tableau des effectifs du budget principal, sera modifié de la façon suivante :

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
A compter du 1^{er} décembre 2018				
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	+ 3
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	- 3
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Temps complet	+1
Technique	Agent de maîtrise	C	Temps complet	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	+7
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps non complet 20h/35h	+1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	+1

Technique	Adjoint technique	C	Temps complet	- 8
Technique	Adjoint technique	C	Temps non complet 20h/35h	- 1
Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	+1
Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	- 1
A compter du 1^{er} janvier 2019				
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	+ 2
Technique	Adjoint technique	C	Temps complet	- 2
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	+ 1
Technique	Technicien	B	Temps complet	- 1

Vu l'avis favorable du Bureau

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTÉ** les créations et les suppressions proposées ci-dessus.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du budget principal.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-144

CRÉATIONS DE POSTES – ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

École intercommunale de musique

A compter du 1^{er} septembre 2015, L'E.I.M. avait mis en place des ateliers dans deux disciplines : guitare électrique et batterie (soit 3 heures hebdomadaire pour chaque atelier).

A compter de septembre 2016, cette organisation a évolué en y consacrant -non plus 3 heures- mais 5 heures. L'organisation en atelier a été remplacée par un fonctionnement en classe afin d'homogénéiser les enseignements au sein de l'établissement.

Fort de ces trois années à titre expérimental au cours desquelles le succès ne s'est pas démenti, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2019 deux emplois à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (soit 5 heures hebdomadaires).

En raison de ces créations, le tableau des effectifs du budget principal, sera modifié de la façon suivante :

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
A compter du 1^{er} janvier 2019				
Culturelle	Assistant d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet 5h/20h	+ 2

Vu l'avis favorable du Bureau

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTÉ** les créations de postes proposées ci-dessus.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du budget principal.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTE DE RESPONSABLE
DE POLE « SERVICES A LA POPULATION »**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux enjeux de la collectivité et de mettre en œuvre le projet de territoire, il est proposé de créer un pôle Services à la Population qui regroupera l'ensemble des services à la population et travaillera sur les projets futurs : Contrat Local de Santé, Projet Local Autonomie, Jeunesse...

Le responsable de ce pôle aura pour missions principales de :

- Participer de manière transversale au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique de la collectivité dans les domaines du pôle (Petite Enfance, Aire d'accueil des gens du voyage, CLIC, Réseau des médiathèques, Enseignement musical, Equipements sportifs).
- Manager et diriger les services qui relèvent de son pôle.
- Piloter les projets spécifiques à fort enjeu : Contrat local de Santé, Projet Local d'Autonomie, Jeunesse.
- Impulser et coordonner les projets structurants de son pôle tout en développant les relations avec les partenaires de la Communauté de Communes.
- Favoriser les pratiques collaboratives interservices et intégrer dans son fonctionnement la notion de modernisation, de performance et d'évaluation des politiques publiques.

En raison de cette création, le tableau des effectifs du budget principal, sera modifié de la façon suivante :

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
A compter du 1^{er} janvier 2019				
Administrative	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe (selon le grade de la personne recrutée)	A	Temps complet	+ 1

Vu l'avis favorable du Bureau

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ

- 21 Votes POUR : M. BRIERE, M. CHERON, Mme CORBIN, Mme COUPEL, M. DIEUDONNÉ, Mme GIARD, M. HERVET, M. LECONTE, Mme LION, M. LOISEL, M. REGNAULT, M. LAUNAY, M. DESQUESNES, M. CAENS, M. SÉVIN, Mme ROUSSEAU, Mme TABARD, M. DEFORTESCU, Mme JORE, M. NAVARRET, Mme HERSENT,
- 22 votes CONTRE (Mme ALBAREZ, M. AMAURY, Mme BIEHLER, M. BRIENS, Mme BUNEL, Mme COMBRUN, M. GALL, Mme GATÉ, M. LEBOUTEILLER, Mme LECOMTE, M. LECROISEY, M. LECUREUIL, Mme LEGAND, M. LELEGARD, M. LENOAN, Mme LEQUIN, Mme LETOUSEY, Mme MAZIER, Mme MELLOTT, M. PAYEN, M. VERON, Mme BAUDRY)
- 16 Abstentions (Mme ANDRIEUX, Mme DEBRAY, Mme DENIAU, Mme DESIAGE, Mme DESMARS, Mme DESMEULES, M. FERET, M. GAUTIER, M. HUET, Mme ROUMY, M. THEVENIN, M. TAILLEBOIS, M. PICOT, M. DAVY, M. MESNAGE, M. BLANCHET)
- REFUSE la création de poste proposée ci-dessus.
- REFUSE de modifier en conséquence le tableau des effectifs du budget principal.
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS – RENOUELEMENT ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LE SDEM

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Président précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Président ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a une première fois adhéré au dispositif pour la période 2015-2019.

A ce jour, pour la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, neuf sites sont concernés :

- Ecole de Musique à Granville
- Aire d'accueil des Gens du Voyage à Granville
- Salle Coubertin à Granville
- Gymnase Daniel Costantini à Bréhal
- Cité des Sports à Granville
- Halle de Sports à Donville les Bains
- Hôtel des entreprises à St Pair sur Mer
- Prise d'eau de mer –Station Pompage à Bréhal
- Pôle Technique Intercommunal à Granville

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité.
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de Communauté de Communes Granville Terre et Mer ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **STIPULE** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50.
- **DONNE** mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- **PRÉCISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-147

AVIS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2019

Par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permettait aux maires qui le souhaitent de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut donner à cette règle.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- Il revient au Maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles.
- Le Maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal, quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI de rattachement.

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer a saisi l'EPCI d'une demande de dérogation exceptionnelle à ouvrir 12 dimanches en 2019 au bénéfice des commerces de détail : 07/07, 14/07, 21/07, 28/07, 04/08, 11/08, 18/08, 25/08, 08/12, 15/12, 22/12, 29/12. Les demandes portent sur des dimanches en période estivale et en période de fêtes.

Le Maire de Granville a saisi l'EPCI d'une demande de dérogation exceptionnelle à ouvrir 12 dimanches en 2019 au bénéfice des magasins à prédominance alimentaire : 13/01, 07/07, 14/07, 21/07, 28/07, 17/11, 24/11, 01/12, 08/12, 15/12, 22/12, 29/12. Les demandes portent sur des dimanches en période estivale et en période de fêtes.

Le Maire de Jullouville a saisi l'EPCI d'une demande de dérogation exceptionnelle à ouvrir 7 dimanches en 2019 au bénéfice des commerces de détail : 21/07, 28/07, 04/08, 11/08, 18/08, 25/08, 22/12. Les demandes portent sur des dimanches en période estivale et en période de fêtes.

VU l'avis de la commission développement économique en date du 31 octobre 2018 ainsi que celui du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018,

Considérant qu'en égard aux spécificités du territoire, il est préférable de laisser la libre appréciation par le Maire des demandes de dérogation et de suivre l'avis du Maire de la commune concernée.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ (1 contre : M. FÉRET / 5 abstentions : Mme DESIAGE, M. DESMEULES, M. DIEUDONNÉ, M. GALL, Mme LEGAND)

- ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation exceptionnelle pour l'ouverture des magasins à prédominance alimentaires sur Granville et des commerces de détail sur Jullouville, les dimanches indiqués ci-dessus.
- ÉMET un avis défavorable à la demande de dérogation exceptionnelle pour l'ouverture des commerces de détail le dimanche à Saint-Pair-sur-Mer telle que présentée ci-dessus.
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-148

ZONE ARTISANALE DE LA LANDE DE PUCY ET DE LA PETITE LANDE A SAINT-PAIR-SUR-MER - APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2017 (CRAC)

En vertu de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et conformément à la Convention Publique d'Aménagement signée en 2004 avec la SHEMA, le concessionnaire doit fournir tous les ans un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité.

Celui-ci comprend :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objets du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses ; estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- Le plan de trésorerie,
- Un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- Un état des avances et subventions à l'opération.

Le compte-rendu complet est donné en annexe de la présente délibération.

Activité 2017

Travaux : Sur la zone de la Petite Lande, un avenant au marché du lot 1 a été passé en 2017 avec l'entreprise PIGEON TP (ex LAINE TP) pour la reprise des tampons et des entrées de lots suite à la réalisation des travaux de finition. Cet avenant a généré une plus-value de 3 075 € HT. Des travaux complémentaires d'entretien des espaces (fauchage, nettoyage d'entrée de lot) sont intervenus en 2017 pour la somme de 3 320 € HT, et le raccordement électrique du lot 12 a été réalisé pour un montant de 909,84 € HT.

Commercialisation : Cession du lot 12 de la ZA de la Petite Lande.

Perspectives 2018-2019

- Lancement du marché travaux d'espaces verts ;
- Réalisation des travaux d'espaces verts ;
- Matérialisation de la signalisation verticale et horizontale sur la Petite Lande ;
- Travaux de finition sur la placette de retournement sur la Petite Lande ;
- Lancement des travaux de la 4e Tranche de la Lande de Pucy ;
- Travaux de finition aux abords des lots 1, 2 et 3 de la Lande de Pucy ;
- Bornage des lots restants, des espaces publics et réalisation des documents d'arpentage correspondants ;
- Poursuite de la commercialisation ;
- Remise des ouvrages à la collectivité au printemps 2019.

Réalisation du bilan et du plan de trésorerie pour 2017 et prévisions

Nouveau budget du prévisionnel

	DERNIER BILAN APPROUVE au 31/12/2016	BILAN PREVISIONNEL A APPROUVER au 31/12/2017
DÉPENSES		
D10-Acquisitions	937 239 €	937 239 €
D20-Études	36 881 €	32 380 €
D30-Honoraires	327 136 €	320 746 €
D40-Travaux	2 623 177 €	2 581 920 €
D50-Frais divers	27 549 €	25 157 €
D55-Commercialisation	25 000 €	19 793 €
D60-Charges de gestion	120 643 €	108 120 €
D70-Rémunération société	404 487 €	399 575 €
D80-Frais financiers	193 432 €	188 945 €
TOTAL DÉPENSES	4 695 544 €	4 613 878 €
RECETTES		
R10-Cessions	3 298 657 €	3 308 351 €
R20-Subventions	259 499 €	262 144 €
R30-Participations	1 111 481 €	1 111 481 €
R40-Produits de gestion	31 992 €	31 992 €
R50-Produits financiers	1 148 €	1 475 €
TOTAL RECETTES	4 702 777 €	4 715 443 €

Ce nouveau budget prévisionnel intègre une diminution des dépenses à hauteur de 81 666 € HT et une augmentation des recettes à hauteur de 12 666 € HT.

La baisse des dépenses est visible dans quasiment tous les postes mais s'explique principalement par l'engagement des travaux de la 4^e tranche de la Lande de Pucy à un montant marché inférieur à l'estimation.

D'autre part, la hausse des recettes s'explique par l'augmentation du prix au m² des lots qui est effective au 1^{er} janvier 2018 et une hausse des subventions du Conseil Départemental par une nouvelle estimation des lots éligibles selon l'activité des acquéreurs.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales de l'année 2017 de la convention publique d'aménagement du Parc d'Activités de la Lande de Pucy et de la Petite Lande et le bilan prévisionnel arrêté à un montant de 4 613 878 € HT en dépenses et 4 715 443 € HT en recettes.
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-149

PARTENARIAT AVEC LA RÉGION NORMANDIE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT « IMPULSION TRANSITION NUMERIQUE » A DESTINATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS

Afin d'accompagner les artisans et commerçants qui veulent s'engager dans un projet de transition numérique, la Région Normandie a décidé de créer une « Impulsion Transition Numérique ».

Ce dispositif s'adresse aux artisans et commerçants hors entreprises individuelles souhaitant mettre en œuvre un projet de transition numérique, soit par l'accompagnement d'un prestataire (sous forme d'audit, étude, formation...), soit par des investissements en vue d'acquies des logiciels ou du matériel informatique. La Région attribuera une aide aux entreprises plafonnée à 50% des dépenses éligibles (montant total d'aide cumulé à hauteur de 5000 €/an).

La Région a souhaité déléguer la détection, l'accompagnement et l'instruction des projets aux EPCI volontaires et finance à hauteur de 50% les éventuels coûts d'animation du dispositif, tels que l'organisation de réunions de sensibilisation ou encore le temps de l'agent en charge de l'instruction des dossiers.

Ce dispositif régional s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique votée par Granville Terre et Mer puisque l'axe 5.3 a pour but de développer les usages du numérique en sensibilisant les acteurs économiques à la transformation digitale de leurs activités.

Le dispositif régional s'inscrit dans une durée limitée (1 mai 2018 au 31 décembre 2019) et nécessite un budget prévisionnel, charges de personnel incluses, de 40 000 € minimum de dépenses pour l'EPCI.

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique », en date du 17 octobre 2018,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ (1 vote contre : M. FÉRET / 4 Absentions : Mme DENIAU, Mme DESIAGE, Mme GATÉ, Mme LEGAND)

- AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif « Impulsion Transition Numérique Artisans Commerçants » ;
- AUTORISE le Président à réaliser les demandes de subvention auxquelles le projet serait éligible notamment auprès de la Région ;
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-150

MARCHÉ « FOURNITURE ET INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SIGNALISATION DANS LES PARCS D'ACTIVITÉS » AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché ayant pour objet la fourniture et l'installation de dispositifs de signalisation SD2, SIL (Signalisation d'Information Locale), Relais Informations Services, Totems et plaque de rue dans les Parcs d'activités de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer avec le prestataire SELF SIGNAL. Celui-ci a pour objet :

- Signalisation : fourniture et pose de panneaux de signalisation de direction de type D de catégorie SD2, ainsi que des supports et accessoires de fixation.
- Relais Information Service et Totem : fourniture et pose de mobilier y compris la conception graphique.
- Dépose et pose : dépose de panneaux, dépose de tous types de supports, pose des panneaux, pose de tous types de supports, confection de massif béton non armé ou armé.

Pour rappel, il s'agit d'un marché de Fournitures Courantes et Services sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 55 000 € HT.

La durée du marché est de 1 an à compter de la date de notification et reconductible 3 fois. La durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans.

La procédure mise en œuvre est la procédure adaptée ouverte (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016). Le montant maximal du marché sur les 4 années est de 220 000 € H.T.

Le marché a donc été attribué au prestataire SELF SIGNAL pour un montant estimé de 143 361 € HT (soit 172 033.20 € TTC).

Cette action « requalification des zones d'activités économiques : nouveau dispositif de signalisation des zones » figure dans l'axe 2 « Développement économique » du contrat de territoire 2018-2012 signé par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer avec la Région Normandie et le Département de la Manche le 5 février 2018.

Plan de financement initial

Dépenses en H.T.		Recettes	
Fourniture et installation des dispositifs de signalisation	240 000€	Région Normandie (15%)	36 000€
		Autofinancement (85%)	204 000€
TOTAL	240 000€	TOTAL	240 000€

Plan de financement après attribution du marché

Dépenses en H.T.		Recettes	
Fourniture et installation des dispositifs de signalisation	143 361€	Région Normandie (15%)	21 504,15€
		Autofinancement (85%)	121 856,85€
TOTAL	143 361€	TOTAL	143 361€

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le plan de financement après attribution du marché du projet « requalification des zones d'activités économiques : nouveau dispositif de signalisation des zones ».
- AUTORISE le Président à réaliser les demandes de subvention auxquelles le projet serait éligible notamment auprès de la Région.
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.
- DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – INITIATIVE GRANVILLE TERRE ET MER

Par courrier en date du 16 juillet 2018, l'Association Initiative Granville Terre et Mer sollicite la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de ses 20 ans.

L'association Initiative Granville Terre et Mer a été créée en 1998, à l'initiative de la Communauté de Communes pour financer et accompagner la création et la reprise des TPE sur le territoire. Elle compte aujourd'hui près de 250 adhérents a fêté ses 20 ans, le 12 octobre 2018.

Afin de financer cette manifestation festive qui a regroupé de nombreux acteurs économiques locaux, l'association a fait appel à des partenaires privés. Cet événementiel ayant pour but de valoriser la dynamique économique du territoire, la Communauté de Communes est également sollicitée à hauteur de 5 000€.

Budget prévisionnel :

BUDGET PREVISIONNEL – 250 PERSONNES			
RECETTES		DEPENSES	
	Prévu		Prévu
Partenaires privés	2 500 €	Musique et animation	1 600 €
Participation adhérents (30€/pers)	7 000 €	Dîner	11 200 €
GTM	5 000 €	Communication	600 €
		Location de salle	200 €
		Goodies	900 €
TOTAL	14 500 €	TOTAL	14 500 €

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ

- 2 votes contre : Mme BIEHLER, Mme DENIAU
- 2 abstentions : M. DEFORTESCU, Mme JORE
- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 5 000 € à Initiative Granville Terre et Mer dans le cadre de l'organisation de l'événement festif pour ses 20 ans.
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

PRÉSENTATION ET VALIDATION DE LA STRATÉGIE CIRCUITS COURTS

Par délibération en date du 30 janvier 2018, la Communauté de Communes a adopté la stratégie économique dans laquelle figure l'action « Mettre en place une dynamique de circuits de proximité ».

Parallèlement, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a confié à la Chambre d'Agriculture, en collaboration avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche et la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie une étude visant à dynamiser l'alimentation territoriale de proximité sur le territoire de Granville Terre et Mer. Le but affiché était de contribuer à structurer les circuits courts sur le territoire tant sur les produits de la terre que les produits de la mer.

Différents facteurs concourent à faire de l'économie alimentaire de proximité, un enjeu de développement pour le territoire :

- Un besoin de produits locaux à forte valeur ajoutée : le bassin de consommation (population locale, population touristique avec différents segmentations et modes d'achats –marchés de proximité, Grande surface, internet...) du territoire présente un marché encore insuffisamment exploité,
- Un besoin de repas hors domicile important pour les établissements scolaires et de services à la personne (groupe FIM, collège et lycée, hôpital, centre thalasso...),
- Un besoin de la société de concilier dans son alimentation « santé et équilibre budgétaire »,
- Une économie touristique en expansion avec des temps forts culturels et festifs contribuant à la notoriété de Granville Terre et Mer et attirant des personnes en demande de consommation et d'achat de produits du terroir terre / mer,
- Des acteurs économiques (artisans, commerçants, producteurs, service de restauration, etc.) demandeurs de création de valeur ajoutée pour maintenir et conforter leur activité,
- Un territoire avec des acteurs économiques producteurs de produits alimentaires « terre et mer ».

Au regard de ce contexte porteur, l'étude a permis de :

- Connaître l'offre aujourd'hui, sur le territoire, en produits locaux (en filières longues et de proximité) et les besoins de développement de demain des acteurs locaux (producteurs, transformateurs, commerçants...)
- Connaître les attentes des consommateurs (particuliers, restauration collective hors foyer)
- Définir une stratégie de développement de l'économie alimentaire de proximité en cohérence avec les projets engagés par la collectivités (stratégie de développement économique, transition énergétique...)
- Positionner un plan d'actions opérationnel avec une priorisation des actions à engager court terme et moyen terme avec les acteurs concernés.

L'étude s'est articulée en trois phases menées sur l'année 2017 et 2018 :

1. Un état des lieux de l'offre et de la demande ;
2. La stratégie de développement de l'économie alimentaire de proximité ;
3. Le plan d'actions opérationnel et la définition d'actions prioritaires.

1. Etat des lieux de l'offre et de la demande

L'enquête qui a touché aussi bien les consommateurs (locaux et visiteurs) que les professionnels et la restauration collective a permis de recenser l'ensemble des attentes des différents publics, ainsi que les besoins exprimés. Ceux-ci visent plusieurs objectifs :

- Répondre à des besoins structurels
- Augmenter l'offre de produits locaux
- Communiquer efficacement
- Renforcer les liens entre les différents professionnels
- Se structurer collectivement

2. Définition d'orientations stratégiques

L'état des lieux a permis de définir un cadre politique, en lien avec les élus du territoire :

1. Les produits locaux : priorité aux produits fabriqués avec des matières premières ou savoir-faire issus du territoire de GTM. Tous les modes de production (bio et conventionnel) concernés.
2. Une stratégie marketing territoriale : la communication sur les produits locaux terre-mer se décline à l'échelle de Granville Terre et Mer. La collectivité pilote en lien avec les acteurs touristiques et économiques.
3. Les élus continuent à faciliter l'introduction de produits locaux dans la restauration collective avec l'introduction de produits locaux dans les repas, à des prix acceptables et des moyens associés. Les élus sont ambassadeurs des produits locaux dans les manifestations pilotées par les collectivités. Lutte contre le gaspillage alimentaire.
4. Les produits locaux, une valeur ajoutée pour les commerces de proximité et les Grandes et Moyennes Surfaces selon les territoires.
5. Des porteurs de projets individuels et collectifs à accompagner : Granville Terre et Mer a un rôle de guichet unique pour guider et orienter les professionnels et relayer les dispositifs d'aides.
6. Réduire l'empreinte carbone et optimiser les coûts des projets en mutualisant les outils (transformation, vente...) : un travail d'accompagnement et de sensibilisation des porteurs de projet est à mener.
7. L'installation sur les circuits courts (producteurs, artisans...) : la collectivité a un rôle de facilitateur pour accompagner les candidats à tester leur projet. Des partenariats sont à développer avec Rhizome, Biopousses et les compagnies consulaires.
8. Une offre différenciée de produits de la mer sur le port : besoin de prendre en compte le futur projet du port.

3. Mise en place d'un plan d'actions opérationnel

Déoulant de cette ambition, un travail a été réalisé avec les professionnels et les consommateurs et six actions opérationnelles ont été priorisées.

1. Catalogue de producteurs locaux pour les professionnels et sensibilisation des professionnels à l'approvisionnement local
2. Des produits locaux chez les grossistes du territoire
3. Organisation de rencontres professionnelles
4. Accompagnement des restaurations collectives à la rédaction des marchés publics pour permettre l'introduction de produits locaux
5. Un plan de communication sur les produits locaux à destination du grand public
6. Une marque territoriale multi-activités

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ (3 abstentions : Mme ALBAREZ, M. FÉRET, M. GALL / 1 vote contre : M. VERON)

- ADOPTE la stratégie circuits courts ainsi que son plan d'actions
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-153

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS NATIONAL « PROGRAMME NATIONAL DE L'ALIMENTATION 2018-2019 »

Dans le cadre du Programme national pour l'alimentation (PNA), le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a lancé le 27 septembre 2018, un nouvel appel à projets national en partenariat avec le ministère des Solidarités et de la Santé, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Doté d'une enveloppe de 1,65 million d'euros, il soutient des projets d'intérêt général visant à promouvoir une alimentation sûre, saine, durable et accessible à tous.

L'édition 2018 de l'appel à projets national du PNA soutient deux types de projets :

- Le développement de nouveaux PAT, plébiscités comme leviers d'une alimentation plus saine, plus sûre et plus durable lors des États généraux de l'alimentation favorisant l'approvisionnement de la restauration collective en produits de qualité, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire ;
- La transposition d'initiatives ayant déjà fait preuve de leur intérêt dans le domaine de la justice sociale, de l'éducation alimentaire, de la lutte contre le gaspillage ou de l'ancrage territorial.

S'agissant du premier thème, Il s'agit de soutenir l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux. Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné.

Les PAT répondent à l'enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation et revêtent :

- Une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;

- Une dimension environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

Les projets retenus doivent s'appuyer sur un diagnostic de la situation existante (étude préalable) dans le territoire concerné.

L'ensemble de l'étude circuits courts menée en 2017 et 2018 sur le territoire de Granville Terre et Mer constitue l'un des jalons du projet alimentaire du territoire et une candidature dans le cadre du Programme national pour l'alimentation est possible.

Cet appel à projets permet, si le territoire est sélectionné, d'obtenir un financement du plan d'actions à hauteur de 40 000€ maximum ou 70% maximum des dépenses éligibles.

VU l'avis favorable de la commission agriculture et développement de la filière équine en date du 10 octobre 2018,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ (1 abstention : M. VERON)

- **APPROUVE** le dépôt d'une candidature de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à l'appel à projets 2018-2019 du Programme National de l'Alimentation (PNA)
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes subventions et à signer tous les documents nécessaires à cette candidature
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2018-154

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ZAC DE LA HERBERDIERE DONVILLE LES BAINS – EXCLUSION D'APPLICATION DU CHAMPS DU DPU DES CESSIONS DES TERRAINS PAR L'AMÉNAGEUR

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente pour la gestion et l'élaboration des documents d'urbanisme. A ce titre et en application de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le Conseil Communautaire est donc compétent pour instaurer ou supprimer le droit de préemption sur les périmètres définis dans les PLU communaux. Précision faite que la gestion de l'application de ce droit de préemption est répartie entre les communes et la Communauté de Communes selon le type de zones.

A sa demande, la commune de Donville-les-Bains souhaite voir évoluer le périmètre du Droit de Préemption Urbain instauré par une délibération du 07 février 2008, sur les zones urbaines et à urbaniser de son plan local d'urbanisme (PLU), en vue de la réalisation d'actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

En effet, la commune porte actuellement un projet de Zone d'Aménagement Concertée à vocation d'habitat (ZAC de La Herberdière) dont le périmètre est situé en zone à urbaniser du PLU et de ce fait soumis au droit de préemption urbain. Afin de simplifier les cessions de terrains issus des divisions opérées en ZAC, l'article L211-1 al.3 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux titulaires de DPU, d'en exclure l'application sur les ventes par l'aménageur.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, les cessions de terrains par la société Foncim au sein de la ZAC de La Herberdière. Cette exclusion sera valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire.

VU le code de l'urbanisme, notamment en ses articles L210-1, L211-2, R211-1 et R211-4,
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5214-16 et suivants,
 Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Donville approuvé le 10 décembre 2007;
 VU les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **EXCLUT** du droit de préemption urbain les cessions de terrains par l'aménageur au sein de la ZAC de La Herberdière à Donville-les-Bains.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée en mairie de Donville-les-Bains et au siège de la communauté de communes pendant un mois, et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
- **CONVIENT** que la présente délibération sera valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle sera exécutoire.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - ZAC DU ROND CHENE YQUELON – EXCLUSION D'APPLICATION DU CHAMP DU DPU DES CESSIONS DES TERRAINS PAR L'AMÉNAGEUR

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente pour la gestion et l'élaboration des documents d'urbanisme. A ce titre et en application de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le Conseil Communautaire est donc compétent pour instaurer ou supprimer le droit de préemption sur les périmètres définis dans les PLU communaux. Précision faite que la gestion de l'application de ce droit de préemption est répartie entre les communes et la Communauté de Communes selon le type de zones.

A sa demande, la commune d'Yquelon souhaite voir évoluer le périmètre du Droit de Préemption Urbain instauré par une délibération du 07 novembre 2016, sur les zones urbaines et à urbaniser de son plan local d'urbanisme (PLU), en vue de la réalisation d'actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

En effet, la commune porte actuellement un projet de Zone d'Aménagement Concertée à vocation d'habitat (ZAC du Rond Chêne) dont le périmètre est situé en zone AU du PLU et de ce fait soumis au droit de préemption urbain. Afin de simplifier les cessions de terrains issus des divisions opérées en ZAC, l'article L211-1 al.3 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux titulaires de DPU, d'en exclure l'application sur les reventes par l'aménageur.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, les cessions de terrains par la société Foncim au sein de la ZAC du Rond de Chêne. Cette exclusion sera valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire.

VU le code de l'urbanisme, notamment en ses articles L210-1, L211-2, R211-1 et R211-4,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5214-16 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Yquelon approuvé le 07/11/2016 et modifié le 10/07/2017
VU les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- EXCLUT du droit de préemption urbain les cessions de terrains par l'aménageur au sein de la ZAC du Rond de Chêne.
- PRÉCISE que la présente délibération sera affichée en mairie d'Yquelon et au siège de la communauté de communes pendant un mois, et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
- CONVIENT que la présente délibération sera valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle sera exécutoire.
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE SUR LE SECTEUR DU BAS-THEIL A SAINT-PLANCHERS ET DÉFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis 2012 une étude de faisabilité en vue de la création d'un parc d'activité est en cours sur un secteur de 23 ha situé au lieu-dit le Bas-Theil à Saint-Planchers (voir plan en annexe). Ce secteur est classé dans le PLU de Saint-Planchers, approuvé en 2008, comme une zone à urbaniser (1AU) à vocation d'activité économique. Dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Baie, adopté en 2013, ce secteur est identifié comme un site structurant pour le développement de l'activité économique. Il s'agit d'ailleurs du seul secteur identifié comme tel dans le SCOT pour le territoire de la Communauté de Communes.

L'étude de faisabilité a permis d'établir un diagnostic précis du site et de dégager les enjeux auxquels l'aménagement de la zone devra répondre. Il s'agira notamment de répondre à des enjeux liés au paysage et à la topographie accidentée du site en :

- Conservant au maximum les éléments structurants du paysage tels que les haies bocagères et les chemins creux ;
- Évitant, réduisant ou compensant les impacts sur les zones humides ;
- Intégrant au plan de composition les perspectives visuelles depuis les points hauts ;
- Créant des espaces tampons en bordure du site pour garantir son intégration ;
- Utilisant les dénivelés pour limiter l'impact visuel des bâtiments les plus importants.

En termes d'infrastructures, l'aménagement du secteur devra intégrer :

- La présence de réseaux d'eau potable ou de transport d'électricité ;
- Un principe de desserte depuis la RD924 Granville-Villedieu.

L'étude de faisabilité a permis de confirmer l'intention de la Communauté de Communes de créer, sur le secteur d'étude, une opération d'aménagement d'un parc d'activité.

Pour pouvoir mener à bien cette opération, la Communauté de Communes envisage de recourir à une procédure de Zone d'Aménagement Concertée, dont le régime est codifié aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme. La procédure de Zone d'Aménagement Concertée permet notamment à la Communauté de Communes, initiatrice de la démarche, de maîtriser dans le temps, le déroulement du projet et la qualité des interventions d'aménagement notamment en ce qui concerne le découpage des lots et les

espaces publics. Elle permet également d'assurer un meilleur équilibre du financement des équipements publics grâce à un régime de participation spécifique et adapté au projet. La procédure de ZAC permet en effet de mettre à la charge d'un concessionnaire tout ou partie des coûts des équipements et aménagements publics.

La procédure de ZAC est ponctuée par trois grandes étapes :

- Le lancement des études et de la concertation qui en définit les objectifs et les modalités, en application des articles L103-2 et 3 du code de l'urbanisme, objet de la présente délibération ;
- L'approbation du dossier de création de ZAC définissant notamment le périmètre, le mode de réalisation, le régime des participations et qui contient un rapport de présentation de l'opération, en application de l'article R311-2 du code de l'urbanisme ;
- L'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics, en application de l'article R311-7 du code de l'urbanisme.

L'étape de lancement des études et de la concertation doit être l'occasion pour la collectivité maître d'ouvrage de déterminer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de la procédure de ZAC. Ainsi la Communauté de Communes assigne à la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concertées du Theil à Saint-Planchers les objectifs suivants :

- Satisfaire les besoins de foncier pour des activités artisanales ou industrielles dans un contexte de raréfaction des terrains disponibles dans les zones d'activité existantes ;
- Assurer la création d'une zone d'activité répondant aux besoins exprimés sur le territoire ;
- Promouvoir un urbanisme de qualité en intégrant des exigences environnementales dans la création de la zone et la construction des bâtiments ;
- Répondre aux besoins en équipements publics relatif à la compétence communautaire de traitement des déchets, en implantant sur la zone un pôle environnemental comprenant un quai de transfert, une déchetterie, une recyclerie et des locaux administratifs ;
- Mettre en œuvre les objectifs du SCOT du Pays de la Baie en termes de création de zone d'activité.

La création d'une Zone d'Aménagement Concertée doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la délibération portant engagement de la procédure doit définir les modalités de cette concertation.

Ainsi il est proposé que les modalités de concertation suivantes soient mises en place :

- Organisation d'une réunion avec les riverains du secteur d'étude et associations locales concernées par le projet ;
- Organisation d'au minimum une réunion publique sur la commune de Saint-Planchers annoncée dans les journaux locaux ;
- Mise en place d'une exposition en Mairie de Saint-Planchers durant la durée de la concertation ;
- Mise à disposition d'un registre en Mairie de Saint-Planchers, permettant au public de consigner ses remarques et observations ;
- Information de la population par voie d'articles dans les journaux locaux, le bulletin municipal de Saint-Planchers et le magazine communautaire ;
- Information sur le projet par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes et/ou celui de la commune.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- APPROUVE l'intention de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le secteur du Bas-Theil à Saint-Planchers dénommée ZAC du Theil.
- APPROUVE les objectifs poursuivis pour la création de la ZAC tels que listés ci-dessus.
- VALIDE l'engagement des études préalables obligatoires à la création de la ZAC et notamment l'étude d'impact, la constitution du dossier loi sur l'eau et toutes les études techniques complémentaires nécessaires à la réalisation du projet.
- AUTORISE le Président à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- APPROUVE les modalités de concertations préalables telles que listées ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de présente délibération
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-157

ACQUISITION DE PARCELLES A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (L'EPFN) - ANNÉE 2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par convention signée le 28 septembre 2011 avec l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis des terrains situés sur la commune de Saint-Planchers dans le secteur du Bas Theil dans le cadre d'une opération de portage foncier portant sur une superficie totale de 23ha.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFN procède à l'acquisition des parcelles identifiées dans le secteur du Bas Theil pour le compte de la collectivité qui s'engage, à l'issu d'un délai maximum de 5 années, à racheter la totalité de la réserve foncière ainsi constituée.

Aux termes de la convention précitée, la Communauté de Communes s'est donc engagée à racheter ces parcelles. L'EPFN a transmis les éléments suivants concernant les parcelles à racheter par la collectivité au plus tard le 22 mars 2019 :

PARCELLES	AC 42 ET 44, C 1916 ET 53
SURFACE TOTALE	26 293 m ²
DATES ACQUISITION	18/01/2014 - 22/03/2014
PRIX DE CESSION HT	148 129,14€
MONTANT TVA SUR MARGE	703,63€
PRIX DE CESSION TTC	148 832,77€

Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-129

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles situées sur le secteur du Bas Theil à Saint Planchers, et cadastrées section AC 42 et 44, C 1916 et 53, pour une superficie totale de 26 293 m², pour un montant total de 148 129,14€ HT, auquel vient s'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 703,63€, soit au total un montant TTC de 148 832,77€.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner le notaire en charge de la vente et signer l'acte de vente aux frais de la Communauté de Communes.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-158

APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT AUBIN DES PRÉAUX

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre & Mer est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, les communes ne peuvent plus poursuivre elles-mêmes les procédures relatives aux documents d'urbanisme.

- Par délibération en date du 11 juin 2015, la commune de Saint-Aubin-des-Préaux a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs qui y figurent ont amené le Conseil Municipal à prescrire l'élaboration du PLU, ces objectifs sont :
 - Elaborer un projet de développement communal cohérent et adapté ;
 - Préserver le caractère agricole de la commune par une gestion économe de l'espace et soutenir l'activité agricole ;
 - Organiser et encadrer l'urbanisation par un règlement adapté aux spécificités de la commune ;
 - Intégrer les prescriptions du SCOT du Pays de la Baie du Mont St Michel ;
 - Valoriser et préserver les espaces naturels de la commune notamment les haies et les espaces humides ;
 - Permettre l'accueil de nouveaux habitants afin de maintenir les services en place (école, garderie périscolaire) et les associations locales ;
 - Adapter les équipements publics, notamment en termes d'assainissement, aux objectifs de croissance de population ;
 - Réorganiser le fonctionnement du cœur de bourg et privilégier le développement de la commune autour de cet espace central.

Dans cette même délibération, la commune de Saint-Aubin-des-Préaux a également défini des modalités de concertation, à savoir :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de ladite délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Articles dans la presse locale (Ouest France du 4 novembre 2017 et Manche Libre du 7 novembre 2017) ;
- Articles dans le bulletin municipal ;
- Exposition publique en mairie de septembre 2017 à mai 2018 ;
- Affichage dans les lieux publics ;
- Affichage sur les lieux du projet ;
- Dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, (11 observations y ont été consignées) ;
- Possibilité d'écrire au maire.

Ont été également organisées :

- Une réunion le 16 février 2016 avec les exploitants agricoles suite à laquelle chacun a pu être reçu pour tenir compte de son activité, de ses besoins actuels et futurs ;
- Une réunion publique le 22 octobre 2016 présentant aux habitants les principaux enseignements du diagnostic de territoire et les principes retenus dans le PADD, avant que celui-ci soit débattu en conseil municipal ;

- Une réunion publique le 20 octobre 2017 présentant aux habitants la façon dont le PADD a été traduit dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Plusieurs informations ont également été communiquées sur le site internet de la commune.

- Par délibération en date du 24 novembre 2016, la commune de Saint-Aubin-des-Préaux a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les 3 grandes orientations du P.A.D.D. débattues sont :
 - Maintenir un dynamisme démographique pour conserver une commune vivante ;
 - Conforter l'attractivité de la commune en améliorant son cadre de vie ;
 - Développer l'activité économique sur Saint Aubin en complémentarité des territoires voisins.
- Par délibération en date du 16 novembre 2017, la commune de Saint-Aubin-des-Préaux a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et a tiré le bilan de la concertation.
- Par délibération en date du 25 janvier 2018, la commune de Saint-Aubin-des-Préaux a donné son accord pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.
- Par délibération en date du 30 janvier 2018, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a engagé la procédure d'abrogation de la carte communale de Saint-Aubin-des-Préaux prescrite en date du 19 juillet 2007.

Le code de l'urbanisme ne prévoyant pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale, l'application du parallélisme de formes a permis de fixer les étapes suivantes :

- Constitution d'un rapport portant abrogation de la carte communale ;
 - Consultation des Personnes publiques Associées à partir du rapport ;
 - Enquête publique portant sur l'abrogation de la carte communale, conjointe à celle sur l'approbation du PLU ;
 - Délibération portant abrogation de la carte communale conjointe à celle portant sur l'approbation du PLU ;
 - Arrêté Préfectoral d'abrogation de la carte communale.
- Par arrêté en date du 23 avril 2018, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a prescrit la mise à l'enquête publique (du 15/05/2018 au 19/06/2018) de la procédure d'élaboration du PLU et de l'abrogation de la carte communale de Saint-Aubin-des-Préaux.

La consultation des Personnes Publiques Associées s'est conclue par une majorité d'avis favorables ou d'avis sans remarques. Les réserves émises dans les avis défavorables de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) ont été levées notamment via la modification des dispositions réglementaires des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées)

La consultation des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et l'enquête publique ont notamment fait ressortir deux points sur le projet du PLU, à savoir :

- Le nombre de STECAL et les règles qui s'y appliquent. Ce point a été revu par la suppression d'une disposition dans le règlement écrit des zones d'implantations Aa et Na qui en faisait par erreur des STECAL et par l'apport d'informations et de justifications supplémentaires sur ce qui est autorisé dans le STECAL Nt destiné au camping Lez Eaux
- Le tracé de la zone inondable au Hameau du Thar. Ce point a été intégré en offrant l'appui de la commune à la demande des habitants concernés pour que la DREAL étudie le secteur et y reconsidère le tracé de la zone inondable. La DREAL s'est rendue sur place, a constaté que le tracé devait être adapté et a publié un nouveau tracé officiel en août 2018. Ce nouveau tracé figure dans le dossier du PLU pour approbation

Aucun point n'a été cependant soulevé lors de la consultation des PPA et de l'enquête publique au sujet de l'abrogation de la Carte Communale.

Le conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2007 de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux qui approuve la Carte Communale ;

Vu la délibération en date du 11 juin 2015 de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux qui a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2016 de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux qui a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2017 de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux qui a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et a tiré le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018 de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux qui a donné son accord pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2018 de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer qui a engagé la procédure d'abrogation de la carte communale de Saint-Aubin-des-Préaux ;

Vu l'arrêté en date du 23 avril 2018 de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer qui a prescrit la mise à l'enquête publique (du 15/05/2018 au 19/06/2018) du projet de PLU arrêté et du projet d'abrogation de la carte communale de Saint-Aubin-des-Préaux ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF sur le PLU arrêté ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux sur le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 septembre 2018 ;

Vu la présentation des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 05 novembre 2018 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient les adaptations mineures du PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **ABROGE** la carte communale actuellement en vigueur sur la commune de Saint-Aubin-des-Préaux.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-159

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PRÉAUX

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre & Mer ayant approuvé ce jour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de St Aubin des Préaux, il lui appartient de choisir d'instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU.

Considérant que ce droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou opération d'aménagement;

Considérant que les actions ou opération définies par l'article L300-1 concernent les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels;

Considérant que la commune de St Aubin des Préaux ne dispose pas actuellement du droit de préemption urbain et qu'elle souhaite en disposer pour réaliser des opérations relevant des objectifs énumérés ci-dessus notamment pour des opérations d'habitat et de réalisation d'équipements collectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 Novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2018-008 en date du 30 Janvier 2018, donnant délégation aux communes pour exercer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser ne relevant pas de la compétence intercommunale en matière de développement économique ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et 1AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes:
 - Transmission au Préfet du département dans les conditions définies aux articles L2131- et L2131-2 du CGCT,
 - Affichage en mairie durant un mois,
 - Insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- **PRÉCISE** qu'une copie de la présente délibération et du plan ci annexé sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme et sera annexée au PLU.
- **PRÉCISE** que toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, seront consignées dans un registre ouvert à cet effet en mairie, consultable par toute personne.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-160

DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE COUDEVILLE SUR MER

La commune de Coudeville-sur-Mer a entamé une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme par la délibération 2017-109 du 02 octobre 2017, afin de rendre possible le changement de destination de bâtiments repérés en zone agricole et en zone naturelle.

La conseil municipal a également délibéré le 16 avril 2018 pour donner son accord à la poursuite par la Communauté de communes Granville Terre et Mer de cette procédure, conformément à la prise de compétence de l'EPCI sur la « gestion est élaboration des documents d'urbanisme » à compter du 01 janvier 2018.

Le PLU comprend actuellement un seul bâtiment identifié comme bâti agricole ayant vocation à changer de destination. La commune compte sur son territoire un certain nombre d'anciens bâtiments agricoles présentant une architecture de qualité (bâti en pierre traditionnel de la région) ainsi qu'une structure et un gros œuvre solide n'impliquant pas d'obligation de démolition-reconstruction.

Sous condition qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, il est utile de préserver ces bâtiments en y proposant une réhabilitation pour une autre destination (notamment pour créer des logements). Pour rendre cette solution possible, il est nécessaire que ces bâtiments soient précisément identifiés s au PLU.

Le changement de destination pourra ensuite être examinée au cas par cas au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme par la commission compétente. En zone agricole l'avis conforme est délivré par la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) en zone naturelle par la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages).

Ainsi le projet de modification simplifiée du PLU de Coudeville-sur-Mer porte sur :

- L'identification au plan de zonage de 6 bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination
- La modification du règlement des zones A et N pour rendre possible le changement de destination de ces bâtiments.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du mardi 08 janvier 2019 au jeudi 07 février 2019 soit pendant 31 jours consécutifs, en mairie de Coudeville-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en mairie de Coudeville-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, 197 avenue des Vendéens, BP 231, 50402 Granville Cedex, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N°2 du PLU de Coudeville-sur-Mer ».

À l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-37 et les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération de la commune de Coudeville-sur-Mer, en date du 20 octobre 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Coudeville-sur-Mer, en date du 02 octobre 2017, prescrivant la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Coudeville-sur-Mer, en date du 16 avril 2018, donnant accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer, en date du 29 mai 2018, donnant un avis favorable à la reprise de la procédure de modification simplifiée du PLU de Coudeville-sur-Mer ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée N°2 du PLU de Coudeville-sur-Mer est prêt à être mis à la disposition du public.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée N°1 sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, du mardi 08 janvier 2019 à 14h00 au jeudi 07 février 2019 à 19h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, dans la mairie de Coudeville-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture
 - Un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, dans la mairie de Coudeville-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, 197 avenue des Vendéens, BP 231, 50402 Granville Cedex, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N°2 du PLU de Coudeville-sur-Mer ».
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera consultable sur le site de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer : <http://www.granville-terre-mer.fr/> et celui de la commune de Coudeville-sur-Mer : <https://www.mairie-coudevillesurmer.fr/> et ceux huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie de Coudeville-sur-Mer dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et en mairie de Coudeville-sur-Mer, durant un mois.

Délibération n°2018-161

CONVENTION TRIPARTITE VOILE SCOLAIRE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et mer a mis en place un programme annuel d'activités nautiques destinés aux enfants des établissements scolaires élémentaires de la Communauté de Communes. Les élèves des classes CM2, et des classes CM1 CM2, selon arbitrage ont la possibilité de pratiquer un sport de mer de leur choix (voile, char à voile) dans le cadre de leur activité scolaire au sein du CRNG à Granville et l'EVB à Bréhal.

Activité 2019 :

Madame EDELINE, conseillère pédagogique de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la circonscription de Granville, a rencontré les élus de Granville Terre et mer et les directeurs des 2 écoles de voile pour aborder le sujet de la pratique de la voile scolaire pour les élèves du cycle 3. La pratique des sports nautiques est désormais subordonnée à un projet pédagogique répondant à un objectif départemental (texte du bulletin officiel n° 34 du 12 octobre 2017). Une convention tripartite doit donc être élaborée et signée entre chaque école de voile, le DSDEN et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour une mise en pratique en 2019. Cette convention a été complétée en concertation avec les 2 écoles de voile. Cet enseignement concerne, en priorité, les classes de CM2 et les élèves du CM1/CM2.

Le souhait de l'académie serait d'augmenter le nombre de séances à 10 pour chaque classe, contre 6 actuellement. Un cycle de 10 séances permettrait en effet aux élèves d'avoir un enseignement plus complet et de poursuivre la voile au collège.

Suite à la commission nautisme du 15 octobre et au bureau (GTM), il a été retenu de procéder à un apprentissage de la voile en 7 séances + 1 séance dite « d'encadrement » pour les élèves scolarisés en CM1/CM2 et CM2. Cette séance d'encadrement est une prise de contact avec chaque classe concernée et l'intervenant de l'école de voile pour présenter le module d'apprentissage.

En raison des nombreuses demandes des écoles, de l'augmentation du nombre de séances, un arbitrage des classes de CM1/CM2 a dû être effectué, malgré un budget en hausse alloué par Granville Terre et Mer. La participation une année sur deux de ces classes à double niveau devrait néanmoins permettre à chaque élève de bénéficier de la découverte des sports nautique au moins une fois au cours de sa scolarité primaire. Les classes de CM2 ont été toutes sélectionnées puisque le CM2 est prioritaire.

Le projet de convention en annexe définit l'objectif du partenariat, la mise à disposition de professionnels agréés, les modalités d'intervention, la sécurité des élèves, les normes d'encadrement à respecter, les rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs et la durée de la convention. Cette convention sera signée pour une durée d'une année scolaire, qui sera renouvelée par tacite reconduction avec chaque école de voile.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite relative à la mise en pratique de la voile scolaire avec la participation de professionnels agréés à l'enseignement de la voile scolaire avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale, les Présidents des écoles de voile de Granville et Bréhal.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-162

MOTION POUR LE SOUTIEN AU RESEAU DES CCI

Le ministre de l'économie, Bruno Le Maire a annoncé le 11 juillet dernier une nouvelle baisse de la ressource fiscale affectée au réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), à hauteur de 400 millions d'euros d'ici 2022, soit l'équivalent de 50 % de leurs ressources. Cette nouvelle coupe drastique survient après une baisse de 150 millions en 2018, et ne pourra être absorbée par le réseau des CCI sans remise en cause du maillage des CCI dans les territoires et de l'accompagnement de proximité apporté aux TPE/PME.

Si cette chute de la ressource fiscale affectée aux CCI devait être confirmée par le gouvernement, les élus considèrent que plusieurs actions des chambres consulaires seraient remises en cause :

- **L'accompagnement des TPE/PME** : aujourd'hui, 80 % des services proposés à toutes les TPE/PME sont gratuits, quel que soit leur territoire d'activité. Une telle décision du gouvernement sans mesure compensatrice annoncée serait un signal fort en défaveur des TPE et les PME du pays qui n'auront pas la possibilité demain d'avoir recours à des prestations devenues payantes.
- **Les synergies mises en place entre les CCI et les intercommunalités** : depuis l'adoption de la loi NOTRe, les intercommunalités et les CCI ont renforcé leurs partenariats (mutualisations d'expertises, recherche de synergies, conventions de partenariat...). L'expertise et l'ingénierie apportée par les CCI et leur rôle de conseil, notamment pour ce qui est des études économiques sur les dynamiques commerciales et l'immobilier d'entreprises, incontournables dans le cadre des conventions « Action Cœur de Ville » seront assurément mises à mal.
- **La proximité des services** : la baisse des ressources des CCI met en danger 4 000 emplois dans le réseau des CCI impliquant par là même la disparition d'un nouveau service de proximité. Les mutualisations déjà engagées dans les CCI ne doivent pas aboutir in fine à un éloignement géographique du service.
- **L'investissement apporté sur les territoires** : force est de constater que cette réforme remet en cause une organisation qui a largement prouvé son efficacité économique. Il faut rappeler les enseignements du rapport du cabinet Goodwill Management (mars 2018), qui démontrent qu'un euro dépensé par une CCI génère dix euros de richesse dans l'économie.
- **L'engagement bénévole des chefs d'entreprises** : au plan national, 7 500 chefs d'entreprises (commerçants, cadres dirigeants, élus et associés) de tous les secteurs d'activités, consacrent en moyenne en plus de leur activité professionnelle, l'équivalent de 39 jours par an aux actions des CCI. Demain, la fragilisation des moyens des CCI conduira le pays, et donc les territoires, à se priver de cette expertise gratuite pour les entreprises et les collectivités locales.

Ainsi, si les élus communautaires peuvent souscrire aux objectifs de réforme du réseau des CCI, ils appellent néanmoins le gouvernement à préserver la proximité et à veiller au rythme et à la faisabilité humaine et financière de cette transformation.

En conséquence, les élus de la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaitent adopter une motion de soutien au réseau des CCI, partenaires privilégiés des EPCI, et expriment, au même titre que l'Association des communautés de France (AdCF), leurs plus vives inquiétudes quant au devenir d'actions essentielles au développement économique des territoires.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITÉ (1 vote contre : M. FÉRET et 1 abstention : M. GALL)

- **ADOpte** la motion de soutien au réseau CCI
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, le 29 Novembre 2018

Document signé électroniquement

Le Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer
Jean-Marie SÉVIN